

**DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 28 février 2012

**N/Réf. :** CODEP-STR-2011-011031

**N/Réf. dossier :** INSSN-STR-2011-0255

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Fessenheim  
BP n°15  
68740 FESSENHEIM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Fessenheim  
Inspection du 16/11/2011, 01/12/2011, 16/01/2012 et 16/02/2012  
Thème : Inspections de chantiers

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L.596-1 du code de l'environnement, des inspections inopinées ont eu lieu les 16/11/2011, 01/12/2011, 16/01/2012 et 16/02/2012 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « inspection de chantiers ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspections des 16/11/2011, 01/12/2011, 16/01/2012 et 16/02/2012 concernaient certains chantiers lors de l'arrêt pour troisième visite décennale du réacteur n°2. Ces inspections portaient sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Fessenheim et les entreprises prestataires. Lors de ces inspections, les inspecteurs ont vérifié la réalisation et la tenue de plusieurs chantiers de maintenance et de modifications des installations situés dans le bâtiment réacteur et le bâtiment des auxiliaires nucléaires.

Plusieurs écarts ont été constatés concernant la gestion des points chauds radiologiques, la sectorisation incendie ou encore les conditions d'intervention concernant un chantier de soudage. La gestion des interfaces entre les différentes entreprises reste à améliorer.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'inspection du 16/11/2011, le robinet d'incendie armé 0 JPI 101 DV n'était pas accessible en raison de la présence de matériel dans l'extension du local RRI. Aucun responsable du local n'était sur place pour gérer l'arrivée massive de matériels destinés à être sortis du local.

**Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de gérer correctement l'entreposage des matériels dans l'extension du local RRI.***

De nombreuses fiches d'identification de chantier n'étaient pas à jour, notamment sur les chantiers 2 RCP 231 VP et GMPP3.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de tenir les fiches d'identification de chantier à jour.***

L'inspection du 01/12/2011 faite dans le local K257 a révélé la présence de points chauds de plus de 1 Sv/h. Ces points chauds ont été recouverts de feuilles de plomb afin de constituer une protection biologique. Les inspecteurs ont également constaté la présence de feuilles de plomb sur une tuyauterie au dessus de la porte 0 JSN203 QG.

Demande n°A.3 a : ***Je vous demande de réduire la dosimétrie associée à ces points chauds et de me transmettre un échancier des travaux.***

Demande n°A.3 b : ***Je vous demande de vérifier que la qualification au séisme n'est pas remise en question suite à la pose de feuilles de plomb directement sur les tuyauteries.***

Les inspecteurs ont noté la présence de bore au plafond et au mur du local K257 à proximité d'une tuyauterie PTR.

Demande n°A.4 : ***Je vous demande de caractériser l'origine de ce bore, de réparer les éventuels inétanchéités et de nettoyer le local K257.***

Lors de l'inspection du 01/12/2011, le local TES était rempli de déchets de façon excessive.

Demande n°A.5 : ***Je vous demande de remédier à cette situation et de mettre en place une organisation efficace afin de pouvoir gérer les déchets quels que soient les phases d'arrêt.***

Les conditions d'intervention du chantier 2 RIS 74 VP ne permettaient pas de réaliser un suivi optimum de l'intervention. En effet, la table de travail, de petite taille, mise à disposition était occupée par des documents de plusieurs entreprises. L'ergonomie des lieux et la présence de plusieurs matériels ne laissaient pas un espace suffisant pour travailler correctement. Par ailleurs, la surveillance exercée sur ce chantier n'a pas relevé ces écarts et n'a pas informé le chargé d'affaire EDF de cette situation.

Demande n°A.6 : ***Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de suivre de près les interfaces entre les différentes entreprises et de mettre à disposition des prestataires des conditions adaptées pour réaliser un travail de qualité.***

Dans la lettre CODEP-STR-2011-058961 du 28 octobre 2011, les inspecteurs avaient constaté le 13 octobre 2011 que le local N309, classé en zone orange, présentait une contamination surfacique de 200 Bq/cm<sup>2</sup> depuis le 16 août 2011, en plus du débit de dose ambiant. Vous aviez répondu que ce local était très contaminé en raison du nombre important de robinets et des opérations de maintenance sur ces robinets. Vous avez également précisé que les accès y sont très occasionnels. Or, le 16 janvier 2012, les inspecteurs ont constaté que la porte coupe-feu de ce local était bloquée en position ouverte afin de permettre le passage de câbles. Ce local était alors classé en zone orange et présentait une contamination surfacique inchangée.

Demande n°A.7.a : ***Je vous demande de maintenir la porte de ce local fermée afin d'une part d'assurer la sectorisation incendie et d'autre part le confinement radiologique.***

Demande n°A.7.b : ***Je vous demande de me confirmer que l'ouverture de cette porte n'a pas conduit à contaminer les locaux adjacents. Vous voudrez bien caractériser cet écart.***

Le 16 février 2012, les inspecteurs ont effectué une visite au Bâtiment Périphérique Ouest (BPO) du réacteur N°2. Les inspecteurs ont relevé plusieurs écarts vis à vis de votre procédure S7 Grand froid : la porte d'accès coupe feu 2JSW601PD ne ferme pas correctement et la porte supérieure d'accès manutention était battante ouverte.

Demande n°A.8 : *Je vous demande d'améliorer la protection de ce local vis à vis des conditions météorologiques exceptionnelles.*

Lors de leur visite du Bâtiment Périphérique Ouest (BPO) du réacteur N°2 le 16 février 2012, les inspecteurs ont constaté que les moyens de chauffage permanents, visant à éviter la prise en glace des capteurs de prise d'impulsion de la ligne vapeur des GV, étaient insuffisants. Des moyens de chauffage complémentaires avaient été mis en place depuis début février 2012. Le risque de gel des capteurs avait déjà été identifié au même endroit lors de l'hiver 2009 sur la tranche 1. Par ailleurs, ce bâtiment comporte de nombreuses ouvertures latérales qui ne permettent pas le maintien en température suffisante des locaux et qui autorisent l'accès à des oiseaux. Des risques d'agression de matériel IPS par grand froid et par la présence d'oiseaux sont apparus lors de cette inspection.

Demande n°A.9 : *Je vous demande d'améliorer les moyens de protection contre les agressions externes (climatique, animaux) dans les locaux du BPO contenant du matériel IPS.*

## **B. Compléments d'information**

Pas de demande de complément d'information.

## **C. Observations**

C.1 Le soudeur intervenant sur le clapet 2RIS 74 VP était équipé d'une tenue en papier. J'attire votre attention sur le risque d'incendie de la tenue lors de cette opération.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Hubert Mennessiez